



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi 30 novembre 2021 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 17 novembre 2021, s'est réuni dans la salle René Dassé en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 17/11/2021
Nombre de présents	12	
Nombre de pouvoirs	2	Date de l'affichage :
Suffrages exprimés	13	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – Mme Aline DUZERT – Mme Gisèle CAMIADE -
Mme Géraldine MADOUNARI - Mme Maria OREA - Mme Anne DE LAPORTERIE
M. Patrice BOUCAU – M. Pierre STETIN – M. Dominique DUBROCA – M. José PEREZ -
M. Jean-Maurice CASTEX – M. Jean-Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS :

M. Julien DUBOIS - M. Julien RELAUX – M. Jean-Pierre LAFARGUE
Mme Marylène HENault – Mme Marcelle THEIL

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Jean-Maurice CASTEX
Mme Marylène HENault donne pouvoir à Mme Aline DUZERT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

OBJET : MAISON DU LOGEMENT : CONVENTION LOCATIVE POUR LE CENTRE D'ACCUEIL FÉMININ « BAFFERT » ET DÉFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la convention locative entre le CCAS de Dax et l'association « Maison du Logement », signée le 14 décembre 2020,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention locative entre le CCAS de Dax et l'association « Maison du Logement » ci-annexé.

Considérant que le CCAS de DAX loue à l'association « La Maison du Logement » l'immeuble sis au 13 rue Baffert afin d'y réaliser un service d'accueil et d'hébergement temporaire pour un public féminin, avec ou sans enfant(s),

Considérant que la convention actuelle passée avec la Maison du Logement, arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prolonger cette convention par un avenant, pour une même durée et selon les mêmes conditions, à compter du 1^{er} janvier 2022 et de fixer le loyer pour l'exercice 2022 selon l'évolution de l'indice de référence des loyers.

SUR PROPOSITION DE MADAME SARAH PECHAUDRAL-DOURTHE, VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,

ARTICLE 1 : accepte la signature de l'avenant n°1 à la convention de bail à loyer du bâtiment sis au 13 rue Baffert à DAX à l'association « la Maison du Logement » pour une durée d'un an,

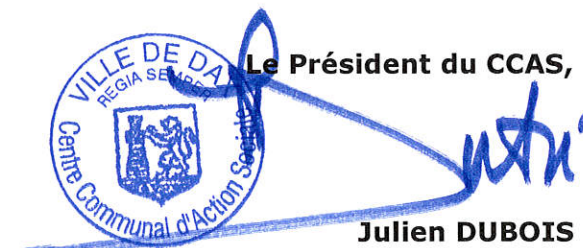
ARTICLE 2 : fixe le montant du loyer pour l'exercice 2022 à 5 839,03 €,

ARTICLE 3 : fixe la participation financière au projet social de cette association pour l'accueil de femmes en difficulté sociale à hauteur de 5 839,03 € pour l'année 2022 ; les crédits seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif,

ARTICLE 4 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS, à signer l'avenant n°1 à la convention et tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Monsieur Jean-Maurice CASTEX ne prend pas part au vote.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

Le Président du CCAS,

Julien DUBOIS

« la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa noulibos - 50, cours Iyautey - 64000 pau cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »